



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mars 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUF Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 16 décembre 2013.

Décision n°2013/154 du 4 décembre 2013

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du service accueil/état-civil (lot 2) avec la Société THEVENET, 61 rue de la Madeleine 77220 TOURNAN-EN-BRIE. Des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment pour regrouper les circuits électriques en un seul tableau par la suppression d'un tableau existant.

Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant est de 660 € HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 25.261,46 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Décision n°2013/155 du 11 décembre 2013

De passer un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la Société SITE EQUIP sise 8 rue des Quilles 77700 CHESSY.

Le montant annuel du marché est fixé à :

- 4.012,00 € HT pour la prestation entretien visuel et fonctionnel,
- 1.368,50 € HT pour la prestation contrôle annuel principal (contrôle de conformité des jeux – équipement ludique – et HIC des sols).

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché.

La dépense sera affectée à l'article 6156 du budget de la ville.

Du n°2013/156 au n°2013/172 du 16 décembre 2013 : délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2013

Décision n°2013/173 du 26 décembre 2013

De passer un marché concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtilière – 1 rue de la Cléf Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

Le montant des prestations s'élève à 331,75 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

En cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 € HT par article sera versée par la commune.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décision n°2013/174 du 31 décembre 2013

De passer une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande avec l'État – Ministère de l'Intérieur, représenté par Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne 77010 MELUN CEDEX.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'État en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin. Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : dépenses de personnel, charges patronales, location de salle (le cas échéant), autres dépenses occasionnées par la mise sous pli (étiquettes, etc.).

L'enveloppe est fixée par tour de scrutin : 0.30 euro par électeur jusqu'à 6 listes candidates et 0.04 euro par liste supplémentaire.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission des justificatifs à la préfecture (bureau des élections).

Décision n°2014/001 du 15 janvier 2014

De souscrire un contrat avec la Société UGAP sise 1 boulevard Archimède à MARNE-LA-VALLEE (77440) d'une durée de quatre ans, à compter du 15 janvier 2014 pour le copieur de l'école Odette Marteau à Tournan-en-Brie.

Les prestations sont d'un montant de 5.440,32 € TTC pour quatre ans, répartis comme suit :

Copieur	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par an	Montant TTC sur 4 ans	Montant reprise ancien matériel	Total
École Odette Marteau	342,02 €	1.360,08 €	5.440,32 €	-	5.440,32 €

D'imputer la dépense correspondante au budget de fonctionnement de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2014/002 du 17 janvier 2014

De passer un avenant n°1 au marché de maintenance, exploitation et entretien des installations de l'éclairage public et des feux tricolores de la commune avec la Société EIFFAGE ENERGIE, 110 avenue Georges Clemenceau 94360 BRY-SUR-MARNE.

La durée du marché est prorogée d'un mois, ce qui ramène la durée de ce dernier à 49 mois au total.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/003 du 17 janvier 2014

De passer un contrat d'entretien pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires de la commune avec la Société MAREM, 11 rue des Tilleuls – BP 28 – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Le montant annuel du contrat est de 1.059,15 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/004 du 21 janvier 2014

De passer un contrat de maintenance du standard téléphonique du service enfance avec la Société Orange Business Services, AE Ile-de-France Sud et Est 41964 BLOIS CEDEX 9.

Le montant annuel du contrat est de 382,94 € HT.

Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de trois ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/005 du 27 janvier 2014

De souscrire un contrat avec Madame SOAZIG VILAIN-MENARD, Président de l'association Compagnie en Paim de Contes, demeurant 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour quatre interventions, le lundi 3 février et le mardi 4 février 2014 concernant les écoles maternelles de Tournan-en-Brie.

Ces prestations réalisées dans le cadre des « Écrits d'Avril » se dérouleront à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 1.880 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/006 du 27 janvier 2014

De souscrire un contrat avec l'association La Traverscène, représentée par Monsieur Quentin PICQUENOT, Président, domiciliée Maison des Associations Agora, 8 rue Paul Bert 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant une représentation le samedi 5 avril 2014 à 20h30.

Ce spectacle « Hansel et Gretel » se déroulera à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE, dans le cadre des « Écrits d'Avril ».

Le montant de la prestation s'élève à 3.820,47 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/007 du 29 janvier 2014

De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL, ZI des Richardets – 30 rue du Ballon 93165 NOISY-LE-GRAND.

Le montant du marché est fixé à 2.481,73 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune, chapitre 011, article 6156.

Décision n°2014/008 du 3 février 2014

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, concernant le logiciel « Belle Ile » sur le site de la halte-garderie de Tournan-en-Brie.

La participation annuelle de la commune, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, est de 531,60 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64.

Décision n°2014/009 du 3 février 2014

De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sis rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 31 mars 2014 au 4 avril 2014 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 8.469 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

Décision n°2014/010 du 3 février 2014

De passer un contrat avec la Base de Plein Air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 7 avril 2014 au 11 avril 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 9.720 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

Décision n°2014/011 du 3 février 2014

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 7 avril 2014 au 11 avril 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 12.285 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

Décision n°2014/012 du 3 février 2014

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 19 mai 2014 au 23 mai 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 19.110 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

Décision n°2014/013 du 3 février 2014

De passer un contrat avec Poneys des Quatre Saisons, sise 6 rue des Ecoles 89400 ÉPINEAUX-LES-VOVES, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 5 mai 2014 au 7 mai 2014, au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 15.300 € TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211.

Décision n°2014/014 du 4 février 2014

De passer un contrat de maintenance des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux avec la Société SOMESCA, 6 rue Jean-Jaurès 92807 PUTEAUX CEDEX.

Le montant annuel du contrat est de 3.420 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.

Le contrat prend effet au 1^{er} février 2014 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans. La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat deux mois avant son échéance de renouvellement.

Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement 2014, chapitre 011, article 611.

Décision n°2014/015 du 4 février 2014

De passer un contrat avec POMMERY PRODUCTIONS, représenté par Monsieur POMMERY, Groupe « SIGUINES » ensemble folklorique et carnavalesque demeurant 420 rue de la Galette 60710 CHEVRIERES, pour sa représentation du samedi 15 mars 2014.

Cette représentation de danses, chants et percussions se déroulera dans le cadre du défilé du Carnaval de Tournan-en-Brie, le samedi 15 mars 2014 entre 11 heures et 12 heures 30.

Le montant de la prestation s'élève à 1.300 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/016 du 4 février 2014

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfant à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, location forfait DJ-sono-éclairage, dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2014 », le samedi 15 mars 2014 de 14h30 à 17h00.

Le montant des prestations s'élèvent à 780 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2014/017 du 12 février 2014

De passer un marché de maintenance du parc informatique de la commune avec la Société BG2M, 2 bis rue Maryse Bastié 69500 BRON.

Le montant annuel des prestations s'élève à 18.026 € HT.

Le marché est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'anniversaire étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la commune, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

Décision n°2014/018 du 13 février 2014

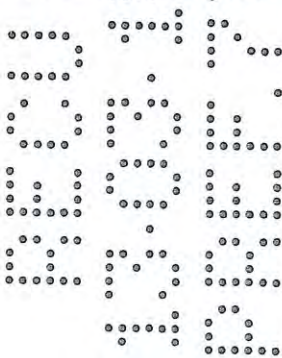
De donner à bail au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale, représentée par sa Présidente en exercice, pour un local à usage d'accueil et de bureaux sis 10 rue de Provins 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2.275 €.

Le présent bail est consenti pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} mars 2014 pour se terminer le 28 février 2024.

Le loyer sera révisé au terme de chaque période annuelle du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de la base-départ étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2013 soit l'indice 1612 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTRE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OJABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux...

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUX Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adhésion de la ville de Férolles-Attilly au Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°29 en date du 29 mars 2006, portant création du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non collectif, le SICBANC,

Vu la demande du Conseil Municipal de Férolles-Attilly d'adhérer au SICBANC en date du 15 novembre 2013,

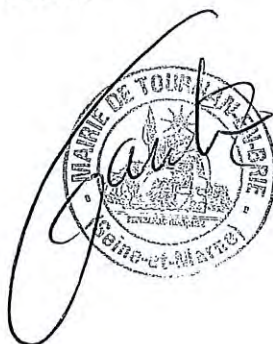
Vu la délibération du SICBANC en date du 28 décembre 2013 acceptant, à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Férolles-Attilly,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie doit se prononcer sur l'adhésion de la ville de Férolles-Attilly,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Férolles-Attilly au Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. QUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTÔT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUË Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Charte régionale de la biodiversité :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CR40-12 du Conseil Régional d'Île-de-France relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018,

Considérant que celle-ci fixe trois éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement,

Considérant qu'il convient donc d'engager la collectivité sur ces trois éco-conditions, et d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité,

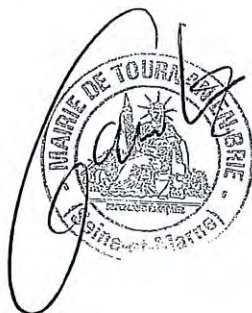
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Régional d'Île-de-France dans le domaine de l'assainissement :

- Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
- Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
- Adhésion par la collectivité de la charte régionale de la Biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France,

☞ S'engage à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

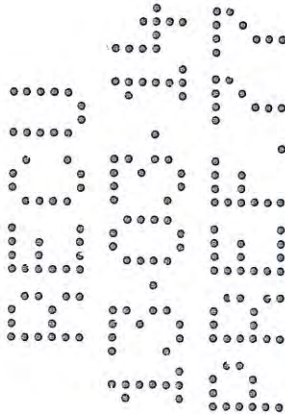
CHARTRE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ



Legende engagements et actions	
F	Fragmentation
P	Pollutions
D	Dégradation
C	Citoyenneté
CR	Connaissance & Recherche
	Tout milieu
	Urbain
	Agricole
	Forêt
	Naturel

Gest.		Coll.	Assos.	Ent.	Type	Choix	Action 1		Action 2		Action 3		Action 4		Action 5		
Préserver le vivant et ses capacités à évoluer																	
X	X	X	F	O				Identifier et cartographier l'impact du patrimoine arboré et le recensement public (OpenData)	CR	Maintenir et augmenter le nombre d'arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sauf d'essence locale sur place si possible.	D	Mettre en place une gestion écologique des arbres : taille douce pour éviter les arbres "totems" et les coupes rases, coupe progressive des alignements, prise en compte des périodes de floraison et de nidification pour la taille, suffisamment large les fosses, laisser s'épanouir la flore locale à leur pied.	D	Privilégier les plantations d'alignement d'essences locales, variées plutôt que monospécifiques	D	Conservé des vieux arbres, des arbres creux ou du bois mort sur place (mis en sécurité)	
X	X	X	F	O			Identifier et cartographier l'impact des haies de territoire. Maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles	D	Préserver les essences locales (éviter les alignements de foinés des arbres pour éviter un entretien trop fréquent)	D	Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités	D	Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités	D	Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités	D	Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités
X	X	X	F	O			Refuser de mettre à disposition ou forcer à des entreprises ou des exploitations agricoles, commerciales ou cultivant des OGM	C	Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM	P	Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM	P	Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM	P	Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM	P	Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM
X	X	X	F	O			Prendre en compte la biodiversité dans le cas de travaux ou de ravalements (protection des arbres, saison de reproduction et de nidification...)	D	Installer là où c'est nécessaire et possible des arbres à faible (tas de bois mort, nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes...), mares et points d'eau	D	Tolérer la flore spontanée (trotoirs, pieds d'arbres...), et sensibiliser à son acceptation	D	Tolérer la flore spontanée (trotoirs, pieds d'arbres...), et sensibiliser à son acceptation	D	Tolérer la flore spontanée (trotoirs, pieds d'arbres...), et sensibiliser à son acceptation	D	Tolérer la flore spontanée (trotoirs, pieds d'arbres...), et sensibiliser à son acceptation
X	X	X	F	G			Élever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques	D	Privilégier les espèces locales de vivaces, aromatiques, de légumineuses et les mellifères.	D	Prescrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes	D	Prescrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes	D	Prescrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes	D	Prescrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes
X	X	X	F	O			Éviter tout éclairage direct du ciel nocturne	P	Prescrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques	P	Prescrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques	P	Prescrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques	P	Prescrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques	P	Prescrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques
X	X	X	F	O			Réhabiliter et/ou protéger les vergers anciens existants	D	Planter des légumes locaux	D	Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses	D	Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses	D	Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses	D	Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses
X	X	X	F	O			Préserver les linéaires verts et naturels existants (le long des infrastructures (voies de circulation...))	F	Étudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme	CR	Étudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme	CR	Étudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme	CR	Étudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme	CR	Étudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme
X	X	X	F	O			Sensibiliser, limiter et lutter contre toutes les pollutions à l'échelle du bassin versant	P	Maintenir la typologie naturelle en adoptant une gestion extensive	D	Maintenir la typologie naturelle en adoptant une gestion extensive	D	Maintenir la typologie naturelle en adoptant une gestion extensive	D	Maintenir la typologie naturelle en adoptant une gestion extensive	D	Maintenir la typologie naturelle en adoptant une gestion extensive
X	X	X	F	O			Avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle	D	Exposer le produit de la fauche des prairies pour valorisation (fourrage, compostage, méthanisation...)	D	Avec zone de prairies naturelles en pâturage	D	Avec zone de prairies naturelles en pâturage	D	Avec zone de prairies naturelles en pâturage	D	Avec zone de prairies naturelles en pâturage
X	X	X	F	O			Tolérer la végétation spontanée sur les délaissés urbains	D	Recenser et cartographier tous les délaissés	D	Tolérer la flore spontanée et sensibiliser à son acceptation dans les cimetières et terrains de sport	D	Tolérer la flore spontanée et sensibiliser à son acceptation dans les cimetières et terrains de sport	D	Tolérer la flore spontanée et sensibiliser à son acceptation dans les cimetières et terrains de sport	D	Tolérer la flore spontanée et sensibiliser à son acceptation dans les cimetières et terrains de sport
X	X	X	F	O			Réaliser des inventaires habitats, flore et faune	CR	Réaliser un plan de gestion pluriannuel	D	No pas introduire d'espèces exotiques dans les milieux naturels	D	No pas introduire d'espèces exotiques dans les milieux naturels	D	No pas introduire d'espèces exotiques dans les milieux naturels	D	No pas introduire d'espèces exotiques dans les milieux naturels
X	X	X	F	O			Identifier et cartographier les zones humides de son territoire	D	Pratiquer une gestion favorable aux communautés animales et végétales des zones humides (Exemple : ne pas faucher jusqu'à la limite des berges)	D	Augmenter le potentiel d'accueil des zones humides (Exemple : casser les berges abruptes pour recréer des pentes douces)	D	Augmenter le potentiel d'accueil des zones humides (Exemple : casser les berges abruptes pour recréer des pentes douces)	D	Augmenter le potentiel d'accueil des zones humides (Exemple : casser les berges abruptes pour recréer des pentes douces)	D	Augmenter le potentiel d'accueil des zones humides (Exemple : casser les berges abruptes pour recréer des pentes douces)
X	X	X	F	O			Identifier et cartographier les mares de son territoire	D	Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes	D	Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes	D	Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes	D	Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes	D	Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes
X	X	X	F	G			Adopter la charte du chantier à faible nuisance de la Région Île-de-France (ou atteindre le cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel) équivalent en référence au projet PRÉDEC	D	Protéger les arbres présents sur le site	D	Limiter le tassement des sols	D	Limiter le tassement des sols	D	Limiter le tassement des sols	D	Limiter le tassement des sols
X	X	X	F	G			Prescrire la construction dans les zones faisant l'objet d'un statut particulier au titre de sa richesse en biodiversité (ex: Natura 2000, ZNIEFF...)	F	Limiter l'impact de tout projet (diagnostique, études d'impacts, mesures d'atténuation)	F	Compenser si possible in situ (éco-concevoir le projet) ou à proximité	F	Compenser si possible in situ (éco-concevoir le projet) ou à proximité	F	Compenser si possible in situ (éco-concevoir le projet) ou à proximité	F	Compenser si possible in situ (éco-concevoir le projet) ou à proximité

X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Appliquer un coefficient de végétalisation lors des opérations de construction en milieu urbain	D	Pour les espaces de voirie et de stationnement, privilégier les revêtements perméables (mélanges terre-pierre, parkings enherbés, etc.)	D	D	Construire les bâtiments sur pleux pour conserver les fonctionnalités du sol	D
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Éviter la création de barrières infranchissables pour la faune dans les nouveaux aménagements	F	Entretien des dépendances vertes en bordure des infrastructures linéaires en gestion écologique labellisée	F	F	Permettre la traversée des infrastructures linéaires par la faune à l'aide d'aménagements adaptés.	F
Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité																	
X	X	X	X	X	X	F	G	X	F	G	Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives	F	Zéro pesticide sur quelques espaces verts	P	P	Zéro pesticide total sur l'ensemble des espaces	P
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Engager une baisse de l'usage des engrais chimiques (terré partie), réduction des quantités...	P	Adopter une approche chimique sur quelques espaces à contraintes (terrains de sport)	P	P	Limiter l'amendement organique aux seuls espaces qui le nécessitent	P
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Définir les réservoirs de biodiversité et les classer en zone naturelle (PUSOT)	F	Identifier les corridors écologiques et les classer en zone naturelle (PUSOT)	F	F	Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologique	F
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle là où c'est possible (en maintenant la perméabilité des sols et en utilisant des matériaux poreux)	D	Gérer les eaux pluviales par des réseaux de noues et bassins végétalisés favorables à la biodiversité	D	D	Développer la phytodépuration des eaux grises (sanitaires hors WC et/ou effluents industriels non toxique)	D
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Recourir systématiquement au bois labellisé (FSC, PEFC, Rainforest Alliance...)	C	Utiliser de préférence du bois d'essences locales ou spontané (fr robinier faux-acacia par exemple). Proscrire les bois tropicaux	C	C	Utiliser du bois d'essences locales, non-traité chimiquement et labellisé	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Supprimer les produits de la mer menacés des côtes et restaurants d'entreprise (se référer aux indicateurs du Seafood Choices Alliance pour les achats de produits de la mer)	C	Proscrire les produits issus de l'aquaculture défavorable à la biodiversité dans la restauration collective	C	C	Financer la protection des récifs coralliens et autres merlines protégées	C
X	X	X	X	X	X	F	G	X	F	G	Utiliser au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective	C	Utiliser au moins 50% de produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective	C	C	L'ensemble des aliments utilisés dans la restauration collective sont issus de l'agriculture biologique, locale et de saison	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Identifier tous les espaces disponibles pour le jardinage et les mettre à disposition des habitants et des salariés, dans le respect des principes de l'agriculture biologique	CR	Prévoir systématiquement une surface dédiée au jardinage partagé dans la conception de nouveaux aménagements, dans le respect des principes de l'agriculture biologique	C	C	Favoriser les échanges locaux (fermes urbaines, AMAP, lieux de distribution...), dans le respect des principes de l'agriculture biologique	C
Investir dans un bien commun, le capital écologique																	
X	X	X	X	X	X	F	G	X	F	G	Acheter des produits locaux	C	Acheter des produits locaux et labellisés	C	C	Inclure dans les appels d'offre des critères de proximité (viti le bilan carbone) et de certification	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Se doter d'une politique biodiversité (ou DD avec volet "biodiversité")	C	Mettre en place des indicateurs "biodiversité" dans le reporting	C	C	Rendre compte de manière transparente des impacts en matière de biodiversité et de services écosystémiques tout au long de la chaîne de création de valeur (entité et filiales)	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Consacrer une part du chiffre d'affaires à la restauration d'écosystèmes	C	Investir dans la recherche et développement sur la biodiversité	CR	CR	Provisionner systématiquement des fonds pour la restauration des écosystèmes dégradés dans le cadre des activités	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Subventionner une ou des études pour la protection de la biodiversité chaque année	CR	Aider à la publication de thèses sur le thème de la biodiversité	CR	CR	Participer à l'expérimentation et la recherche dans le cadre de projets pilotes	CR
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité	C	Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagements	C	C	Créer un service dédié à la biodiversité	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Echanges mutuels de connaissances et de pratiques locales respectives	C	Conseiller ensemble des projets de préservation de la biodiversité	C	C	Financer durablement les projets de développement locaux (ex: taxe sur le stationnement à Grenoble)	C
Développer, partager et valoriser les connaissances																	
X	X	X	X	X	X	F	G	X	F	G	Réviser les études, inventaires et bases de données réalisés sur les habitats, la flore et la faune dans le système d'information sur la Nature et les Paysages	CR	Mettre à disposition publique le rapport final des études (données synthétisées)	CR	CR	Reverse les données dans les bases de référence (CBMP, OPI, MNHN-SPN)	CR
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature	C	Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité	C	C	S'adjoindre systématiquement l'expertise d'associations naturalistes pour tous les projets en lien avec la biodiversité afin de les suivre et/ou de valider le travail réalisé	C
X	X	X	X	X	X	F	O	X	F	O	Organiser des formations en interne à l'attention des décideurs et techniciens	C	Élaborer et diffuser des guides de bonnes pratiques pour la gestion et organiser des formations	CR	CR	Organiser des visites de terrain, pour les décideurs et les techniciens, montrant la mise en place d'actions exemplaires	C



Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

	X	X	X	F	O	Informier et sensibiliser à la biodiversité	Reportages réguliers dans les journaux et/ou sur internet, au moins en relayant l'information produite par d'autres structures	C	Animation d'un espace ressources sur la nature sur son site internet	C	Création et publication de brochures, guides, expositions...	C	Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (la journée mondiale de la biodiversité, journées des zones humides, Fête de la nature...)	C	Organiser chaque année une ou des journées sur la biodiversité	C
	X	X	X	F	O	Eduquer à la biodiversité	Organisation de conférences sur la biodiversité	C	Organisation de visites de découverte de la nature	C	Organisation de cours publics (botanique, écologie...)	C	Elaboration de sentiers nature	C	Mise en place d'un dispositif pédagogique permanent (ferme, mare, verger, potager, maison de la nature...)	C
	X	X	X	F	O	Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité	Diffuser le guide du Jardin écologique (mis à disposition par Natureparif)	C							Mettre à disposition des nichoirs (oiseaux, chiroptères), hôtels à insectes et autres abris favorables à la faune	C
	X	X	X	F	O	Faire des établissements accueillant jeunes et enfants des lieux de découverte et d'apprentissage de la nature	Développer ou relayer des dispositifs de sciences participatives	C	Organiser des sorties nature régulières avec des naturalistes	C	Favoriser la participation des jeunes et enfants à la gestion des espaces verts de proximité	C	Créer et animer un jardin pédagogique dans chaque établissement	C	Créer et animer une mare pédagogique dans chaque établissement	C
X	X			F	O	Associer les habitants à la conception et à la mise en place de pratiques favorisant la biodiversité dans les espaces verts	Associer les habitants à la conception des nouveaux espaces verts publics	C	Associer les habitants à la définition des modes de gestion écologique de tous les nouveaux espaces verts publics	C	Associer les habitants à la définition des modes de gestion écologique de tous les espaces verts publics existants	C	Favoriser l'observation de la nature par les habitants dans tous les espaces verts publics (sciences participatives)	C	Faire participer directement les habitants à la gestion des espaces verts publics et collectifs	C
X	X			F	O	Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts	Associer le personnel à la conception des nouveaux espaces verts	C	Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les nouveaux espaces verts	C	Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les espaces verts existants	C	Favoriser l'observation de la nature par le personnel dans tous les espaces verts (sciences participatives)	C	Mettre à disposition du personnel des espaces pour la mise en place de Jardins partagés, potagés...	C

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBABI Ismaïel, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUË Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et approbation de l'intérêt communautaire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	22
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, L5214-16 IV, L5214-21, L5214-23,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

- Ozoir-la-Ferrière en date de 15 octobre 2009,
- Férolles-Attilly en date du 15 octobre 2009,
- Lésigny en date du 13 octobre 2009,
- Gretz-Armainvilliers en date du 14 octobre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts annexés à l'arrêté préfectoral de création,

Vu la délibération n°031/2011 du 15 décembre 2011 modifiant les statuts en retirant la « compétence logement »,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire des compétences définies dans les statuts,

Considérant que la communauté de communes a engagé, depuis le mois de mai 2013, une démarche de révision des statuts qui tiennent compte du nouveau périmètre de la communauté de communes,

Considérant que le projet de modification statutaire n°2 a été notifié aux communes membres, pour adoption par leur conseil municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts pour se prononcer sur les modifications proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. THORAL) :

- ☞ Approuve les statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts modifiant les compétences de celle-ci et définissant l'intérêt communautaire comme suit :

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace

Formulation actuelle	Remplacée
<p>Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes</p> <p>Gestion d'un système d'information géographique mutualisé</p> <p>Etudes et programmation sur les liaisons douces</p> <p>Elaboration d'un schéma des équipements culturels et sportifs</p>	<p>Mise en place d'un service d'instruction des droits du sol, hors RLP et DIA</p> <p>Mise en place, gestion, coordination et développement d'un système d'information géographique (SIG) intercommunal</p> <p>Etude préalable à l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du territoire communautaire</p> <p>Elaboration, réalisation et entretien d'un schéma de pistes cyclables, équestres, pédestres intercommunales. Sont d'intérêt communautaire les pistes cyclables de la carte annexée aux statuts</p> <p>Etude d'ingénierie pour la modélisation du déploiement de la fibre (FTTH à domicile)</p> <p>Réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal, en particulier les transports en commun, dans le respect des Autorités Organisatrices du Transport</p> <p>Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>

Compétence obligatoire : Développement économique

Formulation actuelle	Remplacée
<p>Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'immobilier économique, et de la création d'entreprises, d'une part, et des dispositifs en faveur de l'emploi (relais emploi, observatoire économique) d'autre part.</p> <p>Développement touristique d'intérêt communautaire, notamment par la création d'un office de tourisme intercommunal et par la mise en valeur des équipements et lieux touristiques existants</p>	<p>Réalisation d'un schéma directeur de développement économique. Etude, création, aménagement, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires retenus dans le schéma</p> <p>Actions d'intérêt communautaire favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques. Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pré-accueil, l'aide au montage de dossiers de demande de subvention et le conseil aux entreprises qui se situent ou s'implantent sur le territoire de la Communauté de communes - création, acquisition, aménagement, gestion de bâtiments pour une pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, pour l'accueil d'entreprises structurantes et créatrices d'emplois - gestion et animation des relais emploi, mise en place d'actions de soutien à l'emploi auprès des demandeurs d'emplois en relation avec les organismes intervenant dans ce domaine (Mission locale, Pôle emploi, MDS, Travail entraide...) <p>Etude de faisabilité et d'opportunité concernant le développement économique et touristique du zoo d'Atilly</p>

Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement

Formulation actuelle	Remplacée
<p>Collecte et traitement des ordures ménagères, des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Elaboration et suivi des schémas directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement pluvial et des eaux usées</p> <p>Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement</p>	<p>Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés</p> <p>Soutien de projets contribuant à la protection et la mise en valeur de l'environnement. Chaque projet sera au préalable inscrit explicitement dans les statuts au terme d'une étude suivie d'une modification statutaire</p> <p>Mise en place et suivi d'un Agenda 21 à l'échelle communautaire</p> <p>Mise en place et suivi d'un plan intercommunal de prévention dans le prolongement de l'adoption des Plans de prévention des risques (PPRI et PPRT)</p>

Compétence optionnelle : Habitat

Formulation actuelle	Suppression de la formulation actuelle et retrait de la compétence
Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	

Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire

Formulation actuelle	Remplacée
<p>Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance et de la jeunesse</p> <p>Création et gestion d'un service d'accueil médical initial (SAMI)</p>	<p>Actions en faveur du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention en partenariat avec l'Agence régionale de santé, le Conseil général, l'hôpital de Forcilles, la clinique de Tournai-en-Brie, les professionnels et établissements de santé du territoire</p> <p>Etude d'opportunité et de faisabilité pour favoriser l'accueil des personnes âgées (EHPAD, MAPA...)</p>

Compétence optionnelle : Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Formulation actuelle	Remplacée
<p>Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. La communauté sera compétente pour la création des équipements prévus par le schéma des équipements culturels et sportifs dont elle assure l'élaboration</p> <p>Mise en réseau des équipements de lecture publique</p>	<p>Elaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturels</p> <p>Etude d'opportunité en vue de la construction, gestion et entretien d'un centre nautique</p> <p>Etude pour la mise en œuvre d'une politique en matière d'éducation musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique</p>

Compétence optionnelle : Voirie d'intérêt communautaire

Formulation actuelle	Remplacée
Création, aménagement et entretien des voiries communautaire notamment en liaison avec la compétence transport ou les liaisons douces	Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire ; voiries donnant accès aux aires d'accueil des gens du voyage ; voiries donnant accès aux équipements d'intérêt communautaire Etude de faisabilité et d'opportunité sur le raccordement à la Nationale 4 répondant aux évolutions futurs de développement urbain des communes (habitat, équipements, économie).

Compétence facultative : Transports

Formulation actuelle	Suppression de la compétence facultative et de la formulation actuelle
Réalisation d'une étude préparatoire à la mise en place d'un réseau de transport public	

Compétence facultative : Sécurité des biens et des personnes

Formulation actuelle	
Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance : CISPD	Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance : CISPD

Compétence facultative : Autres compétences

Formulation actuelle	Suppression de la formulation actuelle
Etude pour la mise en place d'un centre de ressources pour les associations	

Compétence facultative : Autres compétences

	Nouvelle compétence
	Service aux communes : Etude pour la constitution d'un groupement de commandes avec et au bénéfice des communes membres

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 10 MARS 2014

Transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeèn, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUË Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 22 janvier 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2014 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries de l'école du Centre,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des sols de l'école du Odette Marteau,

Considérant le programme des travaux 2014 définit dans les tableaux suivants :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2014 :

	<u>Coût</u>	<u>Subvention Prévisionnelle</u>
Réfection des sols de l'école Odette Marteau	318 080,00€ HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143 300€ soit 42 990€
Troisième tranche de remplacement des menuiseries de l'école du Centre	25 617,06€ HT	30% du coût des travaux HT plafonné à 143 300€ soit 7 685,11€

Plan de financement des travaux :

	<u>Coût prévisionnel HT</u>	<u>Subvention DETR</u>	<u>FOND ECOLE Conseil Général</u>	<u>Reste à la charge de la commune</u>
Réfection des sols de l'école Odette Marteau	318 080,00€ HT	42 990,00€	0	275 090,00€ HT
Troisième tranche de remplacement des menuiseries de l'école du Centre	25 617,06€ HT	7 685,11€	7 685,11€	10 246,84€ HT

* sous réserve de notification du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

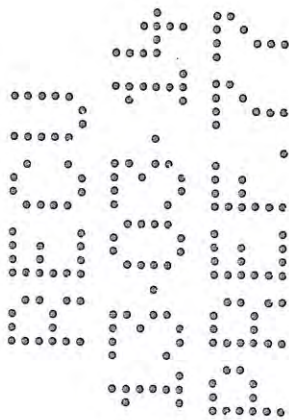
☞ Approuve les projets sus-désignés de remplacement des menuiseries de l'école du Centre et de réfection des sols de l'école Odette Marteau,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2014.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUAB Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUE Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 27 janvier 2012 qui modifie les critères d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation dans le groupe scolaire du Centre,

Considérant le programme des travaux 2014 défini dans le tableau suivant :

Établissement scolaire	Nature des travaux	Montant HT	Recette attendue dans le cadre du fonds ECOLE	Autre recette (sous réserve de notification)	Reste à la charge de la ville
École primaire du Centre	Remplacement des menuiseries des classes (3 ^{ème} tranche)	25 617.06 €	7 685.11 €	7 685.11€	10 246.84 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2014,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.COL.E. 2014,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTÔT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUJE Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DÉGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2013 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16,

Vu l'arrêté n°2013-026 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2013,

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil Municipal,

Vu ledit rapport,

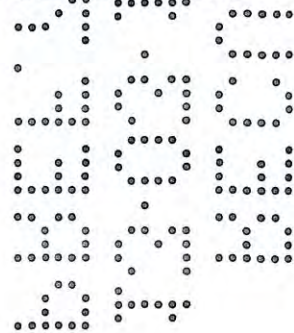
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2013 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE- DE-FRANCE 2013

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF. Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 85 660,00 € en 2013, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations. Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

La ville a entrepris des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour les rues suivantes :

Rue du gros Noyer :

Coût de l'opération : 98 827,09 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 25 000,00 €

Boulevard Dubucq

Coût de l'opération : 79 702,20 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 18 660,00 €

Rue de Vignolles

Coût de l'opération : 62 139,20 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 15 000,00 €

La ville a procédé à l'installation d'un ralentisseur hameau de Mocquesouris :

Coût de l'opération : 14 960,00 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €

II – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ECOLES

La ville a procédé au remplacement des menuiseries de l'école du Centre (deuxième tranche) afin de rendre le bâtiment plus hermétique au bruit extérieur et éviter les déperditions d'énergie :

Coût de l'opération : 21 364,69 € HT

Subvention DETR : 5 073,97 € HT

Fond ECOLE : 6 409,40 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €

La ville a procédé à l'installation de borne wifi à l'école du Centre dans la perspective d'acquisition de tablettes numérique qui viendrait remplacer les ordinateurs devenues obsolètes :

Coût de l'opération : 1 350,00 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 1 000,00 €

III – LA MODERNISATION DES SERVICES DE LA VILLE ET ACCESSIBILITE

La ville a entrepris des travaux relatifs à la réhabilitation de l'accueil de la mairie pour rendre celui-ci plus moderne, plus confidentiel et accessible aux personnes à mobilité réduite :

Coût de l'opération : 49 608,85 € HT

Subvention DETR : 35 000,00 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10 000 €

La ville a entrepris des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus :

Coût de l'opération : 23 998,00 € HT

Subvention du STIF : 17 998,00 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2 000,00 €

IV – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

La ville a procédé au remplacement des canalisations d'eau pluviales de la rue du gaz dans le souci de préservation de l'environnement :

Coût de l'opération : 66 875,46 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 8 000,00 €



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTÔT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Dépenses d'investissement 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	19
Votes contre :	-
Abstentions :	4

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget 2014 n'interviendra pas avant le mois d'avril,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 135 000,00 € correspondant à 12.36% du montant des dépenses d'investissement 2013 (8 368 086,26 € x 12.36%) suivant tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	30 000,00€
2128 – Autres agencements et aménagements des terrains	30 000,00€
21318 – Construction autres bâtiments publics	400 000,00€
2152 – Installation de voirie	50 000,00€
21571 – Matériel roulant	30 000,00€
2183 – Matériel de bureau et informatique	30 000,00€
2184 – Mobilier	80 000,00€
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00€
2315 – Installation matériel et outillage technique	20 000,00€
21312 – Construction bâtiment scolaire	15 000,00€
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	400 000,00€
TOTAL	1 135 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme HUMBERT, pour Mme LABBE, M. SOYER + pouvoir M. VAUSSOUÉ) :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2014 à hauteur de 1 135 000,00€ conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. GUABI Isdejen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUE Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUERCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Durée d'amortissement d'un bien – Budget eau potable :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 9 avril 2013 fixant à 50 ans les durées d'amortissement des travaux de réseau d'eau,

Considérant qu'il est préférable d'amortir en une fois, en 2014, un bien et la subvention s'y rapportant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'amortir en une seule fois, sur l'année 2014, le renforcement du réseau pour un montant de 293 472.23 francs, soit 44 739.55 euros,
- ☞ Dit que l'amortissement de la dépense sera imputé sur le chapitre 040, article 28158 (R.I.) et le chapitre 042, article 6811 (D.F.),
- ☞ Dit que l'amortissement de la subvention sera imputé sur le chapitre 040 article 1391 et le chapitre 042, article 777 (R.F.).

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DÉGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avance sur la subvention 2014 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

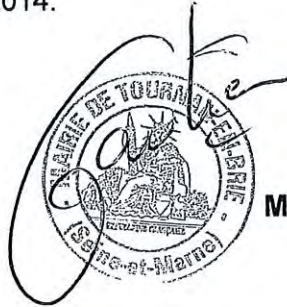
Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 50 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2014, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2014 au chapitre 65 et au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2014 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBI Isdeeq, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUJE Bernard, par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DÉGUEURCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Calcul de la participation des familles pour les « séjours vacances enfants » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des séjours vacances par la ville à compter de l'année 2014,

Considérant la nécessité de mettre en place un mode de calcul de la participation financière des familles tournanaise et non tournanaïses en fonction des revenus et de la composition de la famille,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de remboursement des familles en cas de désistement

Vu la proposition du mode de calcul et des participations des familles,

Vu la proposition relative aux conditions de remboursement des familles en cas de désistement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'organisation des « séjours vacances enfants » par la ville,

☞ Approuve le mode de calcul de la participation financière des familles tournanaïses et non tournanaïses pour les séjours vacances enfants suivant :

<u>Revenu déclaré N-1</u>	X	<u>Nbre de jours du séjour</u>	= Y
Nbre de personnes au foyer		365	
Si Y est compris entre :			
0 à 76	=	Tranche 1	304,01 à 381 = Tranche 5
76,01 à 152	=	Tranche 2	381,01 à 457 = Tranche 6
152,01 à 228	=	Tranche 3	457,01 à 533 = Tranche 7
228,01 à 304	=	Tranche 4	533,01 à 609 = Tranche 8
		609,01 et plus	= Tranche 9

Suivant la tranche obtenue, le pourcentage est appliqué sur le prix total du séjour :

Tranche 1= 25% à régler par la famille	Tranche 5= 53% à régler par la famille
Tranche 2= 32% à régler par la famille	Tranche 6= 63% à régler par la famille
Tranche 3= 39% à régler par la famille	Tranche 7= 73% à régler par la famille
Tranche 4= 46% à régler par la famille	Tranche 8= 83% à régler par la famille
	Tranche 9 = 93% à régler par la famille

Il est proposé de fixer le tarif à 100% du montant du coût du séjour pour les non Tournanais étant entendu que les inscriptions des non Tournanais n'interviendraient que si des places restaient disponibles à l'issue de la journée d'inscription.

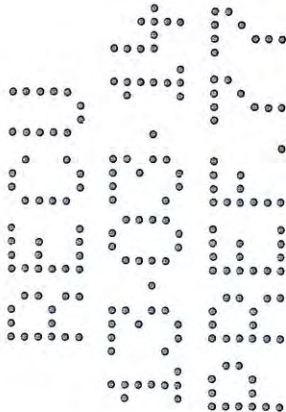
Il est également proposé de considérer comme Tournanais les employés communaux n'habitant pas Tournan-en-Brie.

- ☞ Dit que les tarifs tournanais sont applicables aux employés de la ville et du C.C.A.S.,
- ☞ Dit que ce mode de calcul s'appliquera dès 2014 lors des inscriptions des familles aux séjours vacances de leur enfant,
- ☞ Fixe les conditions de remboursement en cas d'annulation d'une inscription comme suit :
 - annulation sans justificatif : paiement intégral du séjour,
 - annulation sur présentation d'un justificatif : 20% du montant du séjour sera retenu.
- ☞ Dit que les paiements s'effectueront en trois versements de la manière suivante :
 - 1^{er} versement : 20% du séjour.
 - 2^{ème} versement : 40% du séjour.
 - 3^{ème} versement : 40% du séjour.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **1 0 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **1 3 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 février 2014, affichée le 21 février 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, M. SILLANS Armand, M. OUBI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. HELLER Jacques par M. GAUTIER Laurent, M. VIADERO Olivier par Mme PELLETIER Maryse, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme DEGUERCE Julie, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mme BLOSEUR Evelyne, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT KARATE	3 bons	90 €
SCGT FOOT	58 bons	1 740 €
SCGT TAEKWONDO	2 bons	60 €
MALT	149 bons	4 470 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	3 bons	90 €
TOTAL	215	6 450 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

Fait et délibéré en séance, le 3 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **10 MARS 2014**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION N°

2014 / 034

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie Clair de Lune, BP149 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le mardi 27 mai 2014 à 10h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 460 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La Compagnie Clair de Lune

TOURNAN-EN-BRIE, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



2014 / 035

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 et 28 septembre 2011 en vertu de l'article L 2122-22 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2014.

Considérant que l'offre présentée par « ASSOCIATION CONCORDE » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 1 avec :

☛ ASSOCIATION CONCORDE
32 RUE DU FORAGE
59320 EMMERIN

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2014.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 3250 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant minimum : 8850 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2014.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ASSOCIATION CONCORDE ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

N°

2014 / 036

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 et 28 septembre 2011 en vertu de l'article L 2122-22 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2014.

Considérant que l'offre présentée par « ODCVL » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 2 avec :

☛ ODCVL
PARC D'ACTIVITES DE LA ROCHE BP 247
88007 EPINAL CEDEX

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2014.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 5145 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 15435 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2014.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « ODCVL ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



2014 / 037

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 et 28 septembre 2011 en vertu de l'article L 2122-22 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2014.

Considérant que l'offre présentée par « AVP » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2013 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 3 avec :

AVP
ZI LA CHAPELETTE BP 10097
80202 PERONNE

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2014.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4450 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 26700 euros TTC (pour 30 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2014.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « AVP ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

N°



DECISION

2014 / 038

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 07 avril 2008 et 28 septembre 2011 en vertu de l'article L 2122-22 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2014.

Considérant que l'offre présentée par « AUTEMENT LOISIRS ET VOYAGES » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 4 avec :

- ☞ AUTEMENT LOISIRS ET VOYAGES
9 RUE DU RIVAGE
59320 SEQUEDIN

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2014.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4250 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 17000 euros TTC (pour 20 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2014.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 07 avril 2008 et 28 septembre 2011 en vertu de l'article L 2122-22 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 17 février 2014.

Considérant que l'offre présentée par « MJC CENTRE CULTUREL COLINE SERREAU » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2014 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n° 4 avec :

☞ MJC CENTRE CULTUREL COLINE SERREAU
2 RUE LOUIS SALLE
94450 LIMEIL BREVANNES

Article 2 : Le marché est conclu pour l'été 2014.

Article 3 : Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 6315 euros TTC (pour 5 enfants).
- Montant maximum : 18945 euros TTC (pour 15 enfants).

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2014.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « MJC CENTRE CULTUREL COLINE SERREAU ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

14 MARS 2014



Laurent GAUTIER,

**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animation Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et notamment de ses alinéas N° 1 à N° 17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, de la société Animations Loisirs France, demeurant à BP 96 - Croissy Beaubourg 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ».
Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs - Fêtes de Pâques » le dimanche 20 avril 2014 de 10H00 à 13 H00.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 MARS 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 28 septembre 2011,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la décision n° 2013/110 attribuant le marché n° 2013/12 à la société LES CONSTRUCTEURS DASSE, 1 rue Cante Cigale CS20035, 40260 CASTETS concernant les travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au stade de Tournan-en-Brie.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la modification de l'implantation du bâtiment et rendant nécessaire la création d'une allée piétonne et la réalisation des ajustements des revêtements en béton balayé aux alentours du bâtiment.

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires au stade de Tournan-en-Brie avec la société :

LES CONSTRUCTEURS DASSE,
1, rue Cante Cigale CS20035,
40260 CASTETS

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires liés à cet avenant est de 14435 € HT ; ce qui ramène le montant du nouveau marché à 342 675 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société LES CONSTRUCTEURS DASSE.

Fait à Tournan-en-Brie, le **20 MARS 2014**

Laurent GAUTIER





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa n° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 28 septembre 2011,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision n° 2014/19 en date du 19 février 2014

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de fourniture gaz pour les besoins de chauffage du logement communal situé 55, rue de Paris,

Considérant une erreur de la société GDF SUEZ concernant la prise en compte du bon point de livraison du logement considéré du présent contrat,

DECIDE :

Article 1 : la décision n°2014/19 est annulée. Les termes du nouveau contrat sont mentionnés dans la présente.

Article 2 : de passer un contrat de fourniture gaz avec la société

GDF SUEZ
1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie

Article 3 : Le montant annuel du contrat de l'abonnement est de 173,76 € ; prix des consommations 0.0478 euro/kWH (tarif réglementé B1).
Ces tarifs peuvent évoluer en fonction des lois et conditions de vente en vigueur.

Article 4 : Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

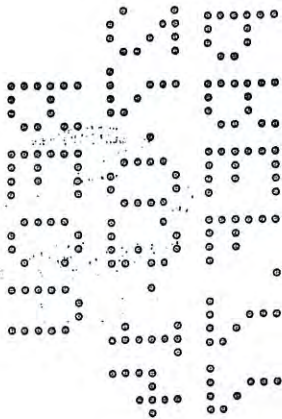
Article 5 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de GDF-SUEZ

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 MARS 2014



Laurent GAUTIER

Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire-Sortant, suivant convocation datée du 24 mars 2014, affichée le 24 mars 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Marie, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madafi, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdein, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election du Maire.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	
Votes contre :	
Abstentions :	

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Monsieur Jacques GERARD, doyen de l'assemblée, est désigné Président de Séance.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procède à la constitution du bureau et le Conseil Municipal a désigné Madame Stéfanie GOMEZ et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

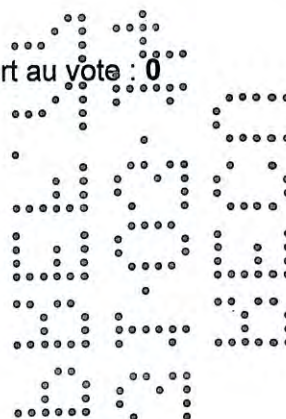
Après un appel à candidatures, trois candidats sont présentés :

- Madame Martine CLEMENT-LAUNAY,
- Monsieur Laurent GAUTIER,
- Madame Frédérique HUMBERT.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15



Ont obtenus :

- Madame Martine CLEMENT-LAUNAY : 2 voix
- Monsieur Laurent GAUTIER : 23 voix
- Madame Frédérique HUMBERT : 4 voix

Monsieur Laurent GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2014.



Laurent Gautier
- Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Transmise au Représentant de l'État le : **31 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire-Sortant, suivant convocation datée du 24 mars 2014, affichée le 24 mars 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Marie, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUBA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. PUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeén, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Fixation du nombre des Adjoints au Maire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	6

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY, M. GERARD) :

☞ Décide de créer huit postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Transmise au Représentant de l'État le : **3 1 MARS 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire-Sortant, suivant convocation datée du 24 mars 2014, affichée le 24 mars 2014.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Marie, M. GRULIER Jean-Jacques, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, Mme SIMOES Samantha, M. RUECH Roger, Mme GOMEZ Stéphanie, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBAB Isdeén, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, M. GERARD Jacques, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Election des Adjoints au Maire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	6

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des Adjointes au Maire à huit,

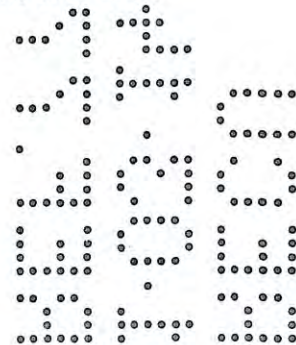
Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjointes au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, Madame COURTYTERA a présenté une liste :

- Madame Véronique COURTYTERA,
- Monsieur Alain GREEN,
- Madame Laurence GAIR,
- Monsieur Lionel COCHIN,
- Madame Maryse PELLETIER,
- Monsieur Claude SEVESTE,
- Madame Eva LONY,
- Monsieur Pierre LAURENT.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **6**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **15**

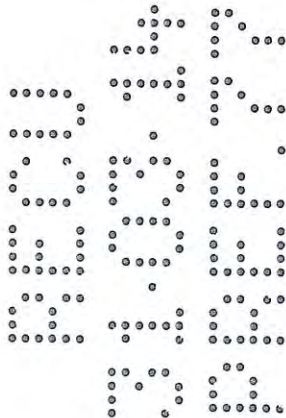
A obtenu : la liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA : **23 voix pour.**

La liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ci-dessous :

- Madame Véronique COURTYTERA, Premier Adjoint au Maire,
- Monsieur Alain GREEN, Deuxième Adjoint au Maire,
- Madame Laurence GAIR, Troisième Adjoint au Maire,
- Monsieur Lionel COCHIN, Quatrième Adjoint au Maire,
- Madame Maryse PELLETIER, Cinquième Adjoint au Maire,
- Monsieur Claude SEVESTE, Sixième Adjoint au Maire,
- Madame Eva LONY, Septième Adjoint au Maire,
- Monsieur Pierre LAURENT, Huitième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2014.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Transmise au Représentant de l'État le :

31 MARS 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.